

Identification de l'hôpital
Grand Hôpital de Charleroi
Joseph, S Thérèse, IMTR, ND, RF

Patient : BREDA, OLIVIER
RUE LAIT BEURRE (H-G) 40
7110 HOUDENG AIMERIES

Avenue du Centenaire 73
6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
N° I.N.A.M.I. : 71001030000
N° BCE : 0894384837
Téléphone : 071/10.80.00

N° de facture : 212048840
Date de facture : 30/06/2021
Date d'envoi : 10/08/2021
N° d'admission : 0017667115
N° de dossier : 0005007235
Date de naissance : 18/10/1976
Situation : 509/76101800554 (410/460)
Date de l'acte : 15/04/2021 à 11 h 40
Date de l'acte : 18/05/2021 à 17 h 00

BREDA, OLIVIER
RUE LAIT BEURRE (H-G) 40
7110 HOUDENG AIMERIES

RÉSUMÉ DES FRAIS A VOTRE CHARGE

Frais de séjour ou de réadaptation	574,08
Vos frais d'hospitalisation ou de réadaptation	51,12
Montants forfaitaires facturés (2)	844,55
Frais pharmaceutiques (par exemple médicaments, implants, dispositifs médicaux, etc.)	
Honoraires pour dispensateurs de soins (médecins ou autres dispensateurs)	303,26
Vos frais d'honoraires	74,84
Frais divers	1.847,85
Total des frais à charge du patient	
Facturé à votre mutuelle	72.369,32

VOTRE TOTAL RESTANT A PAYER BE74 7955 6816 9607 BIC : GKCCBEBB | 1.847,85 |

0 3

1 8 4 7 , 8 5

BREDA, OLIVIER
RUE LAIT BEURRE (H-G) 40
7110 HOUDENG AIMERIES

B E 7 4 7 9 5 5 6 8 1 6 9 6 0 7

G K C C B E B B

GRAND HOPITAL DE CHARLEROI
AVENUE DU CENTENAIRE 73
6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

+ + + 6 2 1 / 2 0 4 8 / 8 4 0 6 0 + + +

	A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
--	--------------------------	-------------------------	----------------

Montants forfaitaires facturés (2)	Code	Nombre de jours	A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
Honoraires biologie clinique	592001		778,60		
	591080		57,21		
	591603		29,44	7,44	
Honoraires imagerie médicale	460784		64,39		
	460821		11,57	6,20	
Honoraires service de garde médical et prestations techniques	590181		27,97		
	590203		27,97		
	700000		16,40	16,40	
Médicaments : Forfait par admission	756000		92,24		
Médicaments : Quote-part pers. par jour	750002	34		21,08	

Sous-total 2 - Montants forfaitaires facturés | 1.072,99 | 51,12 | 0,00

Pharmacie : médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux	Code	Nombre	A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
1. Médicaments					
Médicaments remboursables					

T

			A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
Montant médicaments entièrement à charge de la mutualité			186,32		
Médicaments non remboursables					
XANAX COMP 0,5 MG UD	0098194	3			0,54
TEMESTA EXPIDET COMP 2,5 MG	0106914	9			3,40
EAU OXYGENEE CONFOSEPT 120 ML	0487710	2			8,28
LAVEMENT AU PHOSPHATE 130 ML	0685727	4			9,44
MINIPLASCO PHYSIO 10 ML	0819094	13			5,03
MINIPLASCO LINISOL 10 ML 2 %	1205749	167			273,71
ISO-BETADINE GEL 100 G	1522010	1400			93,38
LACTULOSE EG SACH 15 ML 670 MG	1585892	1			0,36
ISO-BETADINE SOL HYDROALC FL 1	1690809	125			4,90
DAFALGAN FORTE COMP 1 G	1799121	111			19,96
MAGNESIUM SULF SOL INJ 3 G 1	2117570	8			24,44
ARTISS SOL POUR COLLE TISSULAI	2951762	1			220,58
LEVOBUPIVACAINE FRESN. SOL PE	3264389	2			7,39
PHENYLEPHRINE AGUETT SER 10 ML	3412152	2			19,44
MOVICOL UNIDOSE SACH SOL ORALE	3459740	27			14,22
VESIERRA AMP INJ 2 ML 25 MG /M	3964806	5			23,41
.2 Produits parapharmaceutiques					
OLAMINE DRAG	7799976	4			0,60
REDOXVITA COMP EFF	7799976	4			1,44
ATT INTRINSEQUE	7799976	1			15,00
OLAMINE DRAG	7799976	3			0,45
REDOXVITA COMP EFF	7799976	3			1,08
OLAMINE DRAG	7799976	3			0,45
REDOXVITA COMP EFF	7799976	3			1,08
OLAMINE DRAG	7799976	4			0,60

T

			A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
REDOXVITA COMP EFF	7799976	4		1,44	
OLAMINE DRAG	7799976	3		0,45	
REDOXVITA COMP EFF	7799976	3		1,08	
OLAMINE DRAG	7799976	4		0,60	
REDOXVITA COMP EFF	7799976	4		1,44	
URIAGE XEMOSE CREME	7799976	1		8,70	
OLAMINE DRAG	7799976	3		0,45	
REDOXVITA COMP EFF	7799976	3		1,08	
DIPHOTERINE MICRODAP	7799976	1		34,56	
OLAMINE DRAG	7799976	3		0,45	
REDOXVITA COMP EFF	7799976	3		1,08	
OLAMINE DRAG	7799976	4		0,60	
REDOXVITA COMP EFF	7799976	4		1,44	
HISTOACRYL COLLE	7799976	6		42,00	

Sous-total 3 - Pharmacie | 186,32 | 844,55 | 0,00

Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)	Date	Code (9)	Nbre	A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
Honoraires remboursables						
Honoraires entièrement à charge de la mutualité				4.274,62		
Honoraires partiellement à charge de la mutualité et/ou avec supplément						

0.3

T

		A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
NONCLERCQ, OLIVIER	14/05/21 558423	1 12,87	5,51	
NONCLERCQ, OLIVIER	17/05/21 558423	1 12,87	5,51	
NONCLERCQ, OLIVIER	18/05/21 558423	1 12,87	5,51	
URBAIN, ETIENNE	10/05/21 599082	1 14,15	4,96	
ISACU, CIPRIAN	24/04/21-26/04/21 598021	3 13,77	7,38	
ISACU, CIPRIAN	27/04/21-28/04/21 598043	2 4,60	2,46	
ISACU, CIPRIAN	4/05/21- 6/05/21 598043	3 6,90	3,69	
ISACU, CIPRIAN	12/05/21-12/05/21 598043	1 2,30	1,23	
ISACU, CIPRIAN	13/05/21-14/05/21 598043	2 4,60	2,46	
ISACU, CIPRIAN	15/05/21-18/05/21 598043	4 9,20	4,92	
PRESTATIONS TECHNIQUES				
HANS, NADINE	15/04/21 145305	1 7,83	2,61	
HANS, NADINE	16/04/21 145305	1 7,83	2,61	
HANS, NADINE	17/04/21 145305	1 7,83	2,61	
HANS, NADINE	19/04/21 145305	1 7,83	2,61	
HANS, NADINE	20/04/21 145305	1 7,83	2,61	
HANS, NADINE	22/04/21 145305	1 7,83	2,61	
HANS, NADINE	23/04/21 145305	1 7,83	2,61	
HANS, NADINE	24/04/21 145305	1 7,83	2,61	
HANS, NADINE	27/04/21 145305	1 7,83	2,61	
HANS, NADINE	1/05/21 145305	1 7,83	2,61	
HANS, NADINE	3/05/21 145305	1 7,83	2,61	
HANS, NADINE	5/05/21 145305	1 7,83	2,61	
HANS, NADINE	7/05/21 145305	1 7,83	2,61	
HANS, NADINE	10/05/21 145305	1 7,83	2,61	
HANS, NADINE	11/05/21 145305	1 7,83	2,61	
HANS, NADINE	13/05/21 145305	1 7,83	2,61	
HANS, NADINE	14/05/21 145305	1 7,83	2,61	
HANS, NADINE	15/05/21 145305	1 7,83	2,61	
HANS, NADINE	16/05/21 145305	1 7,83	2,61	

			A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
HANS, NADINE	18/05/21	145305	1	7,83	2,61
PHYSIO-KINESITHERAPIE					
NONCLERCQ, OLIVIER	16/04/21	558806	1	17,16	7,35
NONCLERCQ, OLIVIER	19/04/21	558806	1	17,16	7,35
NONCLERCQ, OLIVIER	20/04/21	558806	1	17,16	7,35
NONCLERCQ, OLIVIER	21/04/21	558806	1	17,16	7,35
NONCLERCQ, OLIVIER	22/04/21	558806	1	17,16	7,35
NONCLERCQ, OLIVIER	23/04/21	558806	1	17,16	7,35
NONCLERCQ, OLIVIER	26/04/21	558806	1	17,16	7,35
NONCLERCQ, OLIVIER	27/04/21	558806	1	17,16	7,35
NONCLERCQ, OLIVIER	28/04/21	558806	1	17,16	7,35
NONCLERCQ, OLIVIER	29/04/21	558806	1	17,16	7,35
NONCLERCQ, OLIVIER	30/04/21	558806	1	17,16	7,35
NONCLERCQ, OLIVIER	3/05/21	558806	1	17,16	7,35
NONCLERCQ, OLIVIER	4/05/21	558806	1	17,16	7,35
NONCLERCQ, OLIVIER	5/05/21	558806	1	17,16	7,35
NONCLERCQ, OLIVIER	6/05/21	558806	1	17,16	7,35
NONCLERCQ, OLIVIER	7/05/21	558806	1	17,16	7,35
NONCLERCQ, OLIVIER	11/05/21	558806	1	17,16	7,35
NONCLERCQ, OLIVIER	12/05/21	558806	1	17,16	7,35
SUPL. PREST. TECHN. URGENTE					
HANS, NADINE	17/04/21	599664	1	15,70	5,23
HANS, NADINE	24/04/21	599664	1	15,70	5,23
HANS, NADINE	1/05/21	599664	1	15,70	5,23
HANS, NADINE	13/05/21	599664	1	15,70	5,23
HANS, NADINE	15/05/21	599664	1	15,70	5,23
HANS, NADINE	16/05/21	599664	1	15,70	5,23
PHYSIO-KINESITHERAPIE					
MASSON, PATRICK	24/04/21	560501	1	16,01	6,25
MASSON, PATRICK	25/04/21	560501	1	16,01	6,25

T

				A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
DEBELLE, GEOFFROY	15/05/21	560501	1	16,01	6,25	
DEBELLE, GEOFFROY	16/05/21	560501	1	16,01	6,25	
WILLEM, CECILE	13/05/21	560501	1	16,01	6,25	
DE CRITS, YANNIC	17/04/21	560501	1	16,01	6,25	
DE CRITS, YANNIC	18/04/21	560501	1	16,01	6,25	

 Sous-total 4 - Honoraires des prestataires de soins | 5.040,50 | 303,26 | 0,00

Autres fournitures	Code	Nombre	A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
PEAU PAR CM2	270362		1.154,40		
PLATRE - MEMBRES SUPERIEURS : MAIN	690281		2,11		

 Sous-total 5 - Autres fournitures | 1.156,51 | 0,00 | 0,00

Frais divers	Code	Nombre	A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
ATTACHE POIGNET	960466	2		58,88	
URINAL ROND HOMME+CO	960466	1		2,44	
THERMOMETRE DIGITAL	960466	1		6,76	
THERMOMETRE DIGITAL	960466	1		6,76	

 Sous-total 7 - Frais divers | 0,00 | 74,84 |

T

Page 9
Date d'envoi : 10/08/2021
Patient : BREDA, OLIVIER

Page : 9
Référence établissement : 0017667115

	A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
TAUX	72.369,32	1.847,85	0,00
TOTAL à payer par le patient			1.847,85
solde à payer par le patient au compte :	BE74 7955 6816 9607	BIC : GKCCBEBB	1.847,85
	AVEC LA COMMUNICATION STRUCTUREE +++621/2048/84060+++		

0 3

T

=====

- 1) Puisque vous avez atteint le plafond à facturer au cours de cette année calendrier, entre autre les interventions personnelles pour les prestations de santé sont entièrement remboursées par votre mutualité pour le reste de l'année.
Exceptions: intervention personnelle pour les radio-isotopes, oxygène médical, la journée d'entretien à partir du 366e jour de séjour dans un hôpital psychiatrique.
- 2) Les montants forfaitaires facturés sont des montants forfaitaires légaux qui sont facturés à tous les patients hospitalisés même si le patient ne bénéficie d'aucune de ces prestations.
- 3) La rubrique "A charge du patient" comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des "autres montants" (rubriques "Frais divers" et "Autres fournitures") et montants entièrement à charge du patient pour lesquels la TVA est due (montants hors TVA)
- 1) Supplément: pour une admission avec nuitée(s) ou une hospitalisation de jour avec occupation d'une chambre ce montant est facturé en plus du montant officiel pour la chambre et pour les honoraires (voir annexe à la déclaration d'admission). Ces montants sont entièrement à charge du patient.
Il peut s'agir : - d'un supplément de chambre qui est la conséquence du choix d'une chambre individuelle
- d'un supplément d'honoraires qui est la conséquence du choix d'une chambre individuelle
- d'un supplément d'honoraires qui est la conséquence du fait que le dispensateur n'est pas médecin et qu'il n'est pas conventionné, nonobstant le choix de la chambre.
Pour les autres traitements pour lesquels vous n'occupez pas une chambre, ces coûts sont la conséquence de soins dispensés par un dispensateur non-conventionné.
- 5) Remboursement par l'hôpital des frais majorés du patient pour les coûts de l'eau, l'électricité et le téléphone engendrés par la dialyse à domicile.
- 5) La marge de délivrance est une rétribution destinée au pharmacien hospitalier qui stocke, stérilise et délivre les implants et les prothèses, etc.
- 7) La marge de sécurité est un pourcentage de l'indemnité de base par lequel le montant maximum à facturer pour certains dispositifs médicaux est déterminé.
- 3) Notification : le code de notification prouve que l'implant est enregistré par l'INAMI. L'enregistrement est une condition pour facturer l'implant au patient ou à la mutuelle (à l'exception des implants dentaires).
- 3) Vous pouvez trouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données "Nomensoft" disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.
- 12) Prix d'hébergement : au sens de l'article 2, 4° du Décret du 9 mars 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital (région wallonne).

T

Page 11
Date d'envoi : 10/08/2021
Destinataire : BREDA, OLIVIER

Page 11
Référence établissement : 0017667115

Modalités de paiement :
Toute somme due non payée dans les 15 jours de la date de réception de la facture sera majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 15% de la dite somme avec un minimum de 20 euros.
Le montant majoré est productif d'intérêts de plein droit et sans mise en demeure au taux légal autorisé par la loi, chaque mois entamé étant considéré comme un mois complet.
Toute somme due et non contestée par le Service Financier Patients qui ne serait pas remboursée au patient à l'issue d'une période de 2 mois à dater de la réclamation écrite lui donnera droit à une indemnité forfaitaire de 15% de la dite somme avec un maximum de 20 euros.
En cas de litige, seuls les tribunaux de Charleroi sont compétents.

0 3

